

Relation CODIR-COGEF sur les aspects de gestion de l'ASPIHL
Conseil intercommunal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Messieurs les membres du CODIR,

Depuis début février, le CODIR a mis au concours un poste de directeur/directrice de notre association intercommunale. Cette annonce fait suite, à l'augmentation du budget salarial accordé par le conseil et à l'engagement d'un responsable des bâtiments.

Monsieur le Président du CODIR Narbel s'est engagé à « présenter des cahiers des charges pour chaque personne engagée » (PV° 11 du 20.11.2024).

A ce jour, le conseil n'a eu connaissance d'aucun cahier des charges.

Mais qu'en est-il de la commission de gestion ? le conseil n'a pas beaucoup entendu celle-ci sur des thèmes de gestion.

Pour exercer le travail de surveillance que la loi lui confère, non seulement sur les aspects financiers, mais également sur les aspects de gestion, la COGEF doit disposer de toutes les informations pertinentes et les exiger si besoin.

Pour ces raisons, il me semble pertinent d'entendre le CODIR sur ses relations de travail avec la commission de gestion et des finances plus particulièrement en regard de l'article 93^e LC et du Guide pratique à destination des commissions de surveillance.

Au regard de ces interrogations, le CODIR est appelé à répondre aux questions suivantes :

- La commission de gestion a-t-elle eu connaissance des cahiers des charges des nouveaux collaborateurs ?
- Quelle méthode de travail a été mise en place entre la commission de gestion et le CODIR ?
- La commission de gestion dispose-t-elle de tous les éléments lui permettant d'exercer son mandat ?

Dominique Weber